

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

# Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 20 février 2024

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30 minutes à la salle du conseil en mairie sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 février 2024

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne-Lise BRUGEROLLES Julien BOUCHEYRAS Jacqueline GOUTAY Christophe CHARRET Monique ROUX Henri CHOSSON Tiffany MOSNIER Noël NERON Valérie DESVIGNES Adeline BERNARD Daniel ROCHE Sandrine BOURDILLON Sylvain

Secrétaire de séance : DA COSTA Marina

Absents : PETELET Blandine MEUNIER Cyril

Excusés :

Procurations :

## ORDRE DU JOUR :

1. Compte de gestion 2023
2. Compte administratif 2023
3. Affectation du résultat 2023
4. Mise à jour du tableau des effectifs
5. TDM : Approbation révision libre de l'attribution de compensation
6. CDG63 : Adhésion facultative prestation de secrétariat itinérant
7. APA : campagne 2024 – Renouvellement convention stérilisation chats libres
8. SACEM : renouvellement adhésion
9. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30 et constate que le quorum est atteint avec 16 présents et 2 absents.

Il remercie les élus présents.

Mme DA COSTA Marina est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 19 décembre. Celui-ci est validé à l'unanimité.

### **1. Compte de gestion 2023**

*Délibération 202401*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**\*\*\* DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2. Compte administratif 2023**

*Délibération 202402*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31, L 1612-12 ET L 11612-13, R 241-10, R 241-33.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité : Monsieur le Maire, ayant quitté la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Daniel BERNARD, conformément à l'article L 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**\*\*\* ADOPTE** le compte administratif à l'unanimité de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<i>Dépenses</i>	1 099 766.51 €	681 186.66 €
<i>Recettes</i>	1 510 384.93 €	118 601.27 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>410 618.42 €</b>	<b>-562 585.59 €</b>
<i>Résultat reporté 2022</i>	1 222 154.40€	589 451.67 €

\*\*\* **VOTE** les résultats de clôture du compte administratif :

Résultat de fonctionnement

Excédent : **1 632 772,82 €**

Résultat d'investissement

Excédent : **26 866.08 €**

### **3. Affectation du résultat 2023**

*Délibération 202403*

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à statuer sur l'affectation du résultat de clôture de **fonctionnement de l'exercice 2023** dont le montant est : + **1 632 772.82 €** et pour la section d'investissement dont le montant est : + **26 866.08 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\*\*\* **DECIDE** d'affecter comme suit :

- ✓ En section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **1 571 511.50€.**
- ✓ En section d'investissement au compte 001 « Solde d'investissement reporté » : **26 866.08 €**
- ✓ En section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **61 261.32 €** pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser de l'exercice 2023.

### **4. Mise à jour du tableau des effectifs**

*Délibération 202404*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs compte-tenu des diverses modifications qui sont survenus récemment.

Cadre et emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvu	Durée hebdomadaire du service	Délibération créant le poste
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35 h	25/05/2020
Adjoint administratif	C	2	2	35 h	25/02/2020
				30 h	19/12/2019
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35 h	30/06/2017
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	32,78 h	18/07/2022
				19,50 h	07/07/2011
Adjoint technique	C	3	3	35 h	28/02/2019
				35 h	04/03/2021
				23,53 h	29/06/2007
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	26,30 h	15/03/2022
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur	B	1	1	8,75 h	23/12/2010
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	25 h	18/07/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\*\*\* **DIT** que le tableau des effectifs ci-dessus reprend la totalité des postes permanents existant dans la collectivité.

\*\*\* **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif 2024 de la collectivité.

**5. CC THIERS DORE ET MONTAGNE : Approbation révision libre du montant de l'attribution de compensation selon rapport CLECT du 16 novembre 2023**

*Délibération 202405*

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1<sup>er</sup>bis du V de l'article 1609 nonies du CGI précise :

« 1°bis : le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

**Vu** la délibération n°12 du 6 juillet 2020 du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne qui a fixé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) de Thiers Dore et Montagne.

**Considérant** la réunion de la CLECT de Thiers Dore et Montagne qui s'est tenue le 16 novembre 2023. Le rapport présenté le 16 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT. Ce dernier prévoit la révision libre des attributions de compensation dans le cadre du service commun ADS, du service commun scolaire, du SIAD et de l'attribution de compensation de la commune de Puy Guillaume dans le cadre de la compétence action sociale.

**Vu** la délibération du conseil communautaire Thiers Dore et Montagne du 30 novembre 2023 qui a fixé les attributions de compensations définitives 2023 sur la base de ce rapport.

**Considérant** que la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

**Vu** le Pacte Fiscal et Financier n°8 du 21 septembre 2023 adopté par le Conseil communautaire qui prévoit en outre notamment que la Communauté de communes prendra en charge 75% de la contribution de chaque commune et répercutera la somme correspondante, à l'euro près, dans les attributions de compensation. Ce mécanisme, budgétairement neutre pour les communes, est destiné à optimiser la dotation d'intercommunalité par majoration du coefficient d'intégration fiscale. Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **D'approuver** le montant révisé libre de l'attribution de compensation de la commune de Paslières d'un montant de **89 349 €** conformément au rapport de la CLECT du 16 novembre 2023 annexé à la présente note de synthèse.
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

**\*\*\*\* D'approuver** le montant révisé libre de l'attribution de compensation de la commune de Paslières d'un montant de **89 349 €** conformément au rapport de la CLECT du 16 novembre 2023 annexé à la présente note de synthèse.

**\*\*\*\* D'autoriser** le maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

## 6. CENTRE DE GESTION 63 : Adhésion à la prestation facultative relative à l'intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e

*Délibération 202406*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
  - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
  - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
  - ✓ 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
  - ✓ 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
  - ✓ 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

**\*\*\* D'approuver** les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e & appui téléphonique au secrétariat de mairie » **sans accès à la permanence téléphonique** ;

\*\*\* **D'autoriser** le maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

\*\*\*\* **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la commune.

## **7. APA 63 : campagne de stérilisation des chats libres 2024 : renouvellement convention**

*Délibération 202407*

Le maire **rappelle la convention** entre la commune et l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme pour la garde des capturés dans le cadre de la fourrière par délibération du 24 novembre 2022 pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2025. Cette convention permet à la commune d'amener au refuge de Gerzat les animaux divaguant ou abandonnés. Le coût est de 0.639 euros par habitant pour l'année 2023 puis 0.654 euros par habitant pour l'année 2024 et 0.669 euros par habitant pour l'année 2025.

La population des chats errants étant toujours plus importante et liée aux naissances de chatons incontrôlés en constante augmentation.

**Le maire propose** donc au Conseil municipal de renouveler également la convention pour la stérilisation et l'identification des chats libres dits « errants » en application des dispositions réglementaires de l'Article L.211-17 du Code Rural qui prévoit que le maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 et de les relâcher dans ces mêmes lieux.

Vu **l'arrêté du 3 avril 2014**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Un maire aura dorénavant à se justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre un programme de stérilisation. Il ne sera plus en droit de refuser la main tendue des bénévoles et associations qui proposent actions de terrain et financements. Il ne pourra plus refuser d'y participer.

Le maire donne lecture du modèle de la convention jointe à la présente délibération.

Cette convention prévoit notamment que les chats seront capturés et emmenés au refuge par **la commune ou les administrés, après accord passé entre l'APA et la commune sur les périodes de campagne de stérilisation qui pour cette année se déroule du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2024.**

**Le montant de cette prestation se décompose comme suit :**

Désignation	Tarif en €/chat	Tarif en €/chat	Tarif en €/chat
	Moins de 5 chats	De 5 à 10 chats	Plus de 10 chats
Males (Test FIV/Felv+ tatouage + castration)	20	15	10
Femelles (Test Fiv/Felv + tatouage + stérilisation)	40	30	20

La facturation sera effectuée à la fin de la période par l'Association et donnera lieu à une facturation à la mairie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

**\*\*\* D'approuver** les termes de la convention pour la stérilisation des chats libres de l'année 2024.

**\*\*\* D'autoriser** le maire à signer ladite convention avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme.

#### **8. ABONNEMENT SACEM 2024 : Mandatements associations**

*Délibération 202408*

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité dans le cadre des animations culturelles diffusant de la musique d'adhérer à la SACEM ; Il propose d'adhérer sous forme de forfait illimité annuel pour l'école et les associations réalisant des manifestations.

La mairie missionne les associations pour l'organisation des manifestations suivantes :

<b>Manifestation</b>	<b>Organisateur</b>
Galette des aînés et remise des colis	CCAS
Karaok & soup	Amicale Laïque
Loto	Club des Sans-Soucîs
Opération "Nettoyons la nature"	ACCA - Mairie
Carnaval	Amicale Laïque
Randonnée La Printanière	Comité des Fêtes
Loto	FCPN
Chasse aux oeufs	Amicale Laïque
Vide grenier	Amicale Laïque
Théâtre	Comité des Fêtes
Marche gourmande/Tournoi	FCPN
Fête de l'école	Amicale Laïque
Beef/tripes	ACCA
Fête du foot/Vide grenier/Moules frites	FCPN

Manifestation	Organisateur
Apéro-concert à l'Eglise	Comité des Fêtes
Exposition	Club des Sans-Soucis
Loto	Amicale Laïque
Bourse aux jouets	Amicale Laïque
Repas dansant	FCPN
Marché de Noël	Comité des Fêtes
Spectacle de Noël	Amicale laïque

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\*\*\* **ACCEPTE** d'adhérer à la SACEM pour le compte des associations citées et de l'école sous forme de forfait illimité annuel.

#### 9. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et aucune information ou question diverse évoquée, la séance est levée à 19h55.

Le président de séance,  
Patrick SAUZEDDE  
Maire,



La secrétaire de séance,  
DA COSTA Marina  
1ère adjointe,



## Table des délibérations

202401	COMPTE DE GESTION 2023
202402	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
202403	AFFECTATION DU RESULTAT 2023
202404	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
202405	CC TDM : APPROBATION REVISION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SELON RAPPORT CLECT DU 16 NOVEMBRE 2023
202406	CDG63 : ADHESION A LA PRESTATION FACULTATIVE RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN.E SECRETAIRE EXPERIMENTE.E ITINERANT.E
202407	APA 63 : CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS LIBRES 2024 : RENOUVELLEMENT CONVENTION
202408	ABONNEMENT SACEM 2024 : MANDATEMENTS ASSOCIATIONS